

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
du port de Port-Navalo à Arzon**

SEAFEL2023-17

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 16 octobre 2020, modifié le 17 septembre 2021 et le 16 septembre 2022, portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental de Port-Navalo à Arzon,
- VU les désignations du Président du conseil départemental au titre des Présidents titulaires et suppléants du conseil portuaire,
- VU les désignations opérées par le conseil municipal d'ARZON au titre des représentants municipaux,

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir au remplacement de membres du conseil portuaire pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition de la direction générale des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés pour le reste du mandat à courir :

PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : Mme JEHANNO Anne, conseillère départementale,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : M. LAPPARTIENT David, conseiller départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARZON

Titulaire : Mme GAUVAIN Frédérique, maire d'Arzon – Mairie – 19 rue de la Poste – 56640 ARZON

Article 2 :

Le conseil portuaire est désormais composé comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : Mme JEHANNO Anne, conseillère départementale,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : M. LAPPARTIENT David, conseiller départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DES CONCESSIONNAIRES

a) Commune d'Arzon :

Titulaire : Mme SAUVAGET Julie – 2 résidence des 4 saisons – 56640 ARZON

Suppléant : M. CAPELLE Christian – 5 lotissement Le Clos Saint-Jean – 56640 ARZON

b) Compagnie des Ports du Morbihan :

Titulaire : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Suppléant : M. le directeur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARZON

Titulaire : Mme GAUVAIN Frédérique, maire d'Arzon – Mairie – 19 rue de la Poste – 56640 ARZON

Suppléant : M. VERDONCK Jean-Claude – 127 domaine de Saint-Julien – 56640 ARZON

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la cheffe du service eau, aménagement foncier et espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service eau, aménagement foncier et espaces littoraux

- membres du personnel des concessionnaires

a) Commune d'Arzon :

Titulaire : M. TESSIER Stéphane – Mairie – 19 rue de la poste – 56640 ARZON

Suppléant : Mme DUMEZ Sandrine – Mairie – 19 rue de la poste – 56640 ARZON

b) Compagnie des Ports du Morbihan :

Titulaire : M. le directeur du port du Crouesty – Capitainerie – BP 20 – 56640 ARZON

Suppléant : Un agent du port du Crouesty – Capitainerie – BP 20 – 56640 ARZON

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Titulaires : M. RAMCOURT Sébastien – Ouest Marine - 23 ZA du Redo – 56640 ARZON

M. POUGET Thomas – Techni Marine - ZA de Kerrollaire – 56370 SARZEAU

Suppléants : M. le directeur ou son représentant – Navix –
Parc du Golfe – 9 allée Loïc Caradec – 56000 VANNES

M. le représentant de la Compagnie "Passeur des Iles" –
Billetterie de Port-Navalo – rue du Général de Gaulle – 56640 ARZON

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le directeur ou son représentant – Bateaux-Bus du Golfe -
Gare maritime – Parc du Golfe – 7 allée Loïc Caradec – 56000 VANNES

Suppléant : M. BERTHELOOT Yerri – ELB Mécanique Marine – ZA du Redo – 56640 ARZON

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaire : M. PERRODO Mickaël – 1 lotissement Kermeredo – 56640 ARZON

Suppléant : M. FAUCHÉ Denis – 37 rue Ste Anne – 56640 ARZON

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. MARCHAL Jacques – 58 rue des Fontaines – 56640 ARZON

Suppléant : M. LE CLANCHE Christophe – 10 Chemin de la Fontaine Guéhec – 56450 NOYALO

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. KERIGNARD Gwénolé – 13 place Chanzy – 79000 NIORT

M. LAMMERTYN Michel – Kerdolmen – 56950 CRACH

M. MAHÉ Didier – 41 rue des Ajoncs – 56640 ARZON

Suppléants : M. FERNANDEZ Jean-Claude – 19 rue du Château – 41170 SAINT-AGIL

M. CIER Philippe – 8 er brandic – 56450 ST ARMEL

M. GUILLERMIC André – 1 rue du Port Blanc – 56450 THEIX

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le Président de l'Association des Plaisanciers de Port-Navalo ou son représentant – 56640 ARZON

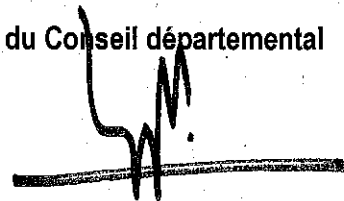
Suppléant : M. le Président de la station locale SNSM d'Arzon ou son représentant – 56640 ARZON

Article 3 :

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 29 septembre 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT